



Service Ressources  
Naturelles

Basse-Terre, le **30 JUIN 2023**

**MOTIFS DE LA DÉCISION SUITE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC**  
établie au titre de l'article L 120-1 du code de l'environnement dans le cadre  
de la mise en œuvre du principe de participation du public  
défini à l'article 7 de la charte de l'environnement  
**concernant les projets d'arrêtés préfectoraux relatifs à la saison de chasse 2023-2024  
en Guadeloupe et dans la collectivité de Saint-Martin**

**1 - Déroulement de la procédure**

Date de publication de la note de présentation et des projets d'arrêtés préfectoraux : 30 juin 2023

Durée de la consultation : 21 jours

Date limite de remise des avis : 20 juin 2023

**2 - Motivations de la décision**

Les avis sur les projets d'arrêtés sont favorables pour 394 observations sur les 397 exprimés (soit 99%), notamment car ils prennent bien en compte l'état de conservation des espèces de gibiers et répondent aux exigences du code de l'environnement et du schéma départemental cynégétique.

*- Concernant l'avis défavorable argumenté relatif à la chasse de la Colombe à croissants et du Moqueur grivotte à St Martin :*

Ce sujet a bien été pris en compte en CDCFS. Un expert de la CDCFS a souligné le niveau inquiétant de ces populations qui sont de petites populations localisées. Le représentant des chasseurs de St Martin a cependant indiqué que ces espèces sont effectivement peu chassées et que leur droit de chasse avec quotas avait peu d'incidence. L'étude (dont les résultats n'ont pas été présentés) ne s'est déroulée que sur quelques mois, peut-être hors période de fructification, or les populations se déplacent pour se nourrir. Le responsable scientifique de l'association de gestion de la réserve de St Martin confirme que l'étude n'est pas encore complète, qu'il manque de données mais que cela permet de tirer la sonnette d'alarme.

Après échanges au sein de la commission, il a été décidé à l'unanimité sauf un vote contre, de maintenir ces espèces chassables car les modalités de chasse actuelles ne sont pas de nature à porter atteinte à leur conservation.

L'analyse des carnets, postérieurement à la commission, indique une absence de prélèvement de ces 2 espèces à St Martin lors de la saison 2022-2023.

Il a été acté de reprendre ces discussions sur le Moqueur grivotte et la Colombe à croissants pour St Martin pour la prochaine saison suite aux premiers éléments de l'étude de Caribea Initiative.

*- Concernant l'espérance de décaler d'un mois et demi l'ouverture de la chasse aux limicoles et le constat de déclin de certaines espèces dont le Petit Chevalier :*

Il est prévu que l'étude de Caribea Initiative fournisse des données sur ce sujet pour la fin de l'année. Les deux associations ont concédé que le sujet soit traité l'an prochain.

L'OFB a présenté en CDCFS l'étude de 2023 relative au déclin des limicoles en Amérique du Nord. L'analyse des carnets de prélèvement souligne cependant que le prélèvement de Petit Chevalier à pattes jaunes en Guadeloupe représente moins de 3 % de la mortalité soutenable sur l'axe de migration.

Il a cependant été décidé de baisser les quotas de prélèvement du Petit Chevalier de 10 pièces par jour et par chasseur à 5 par jour et par chasseur, de même que pour les Pluvier argenté et bronzé et d'ajouter un quota de prélèvement de 10 par jour et par chasseur pour le Grand Chevalier à pattes jaunes, dans le quota global de 20 limicoles par jour et par chasseur. Ces propositions ont été votées à l'unanimité.

- *Concernant la révision des arrêtés ministériels relatifs aux espèces chassables et aux espèces protégées :*  
La DEAL a précisé en CDCFS que le chantier a été lancé en lien avec le ministère.

- *Concernant l'absence de quotas sur les espèces d'anatidés chassable :*  
Ce sujet n'a pas été évoqué en CDCFS et serait donc à ajouter lors d'une réunion qui se tiendrait en septembre-octobre sur la base d'un rapport intermédiaire de l'étude de Caribaea Initiative.

- *Concernant la sécurité à la chasse :*  
D'après les données présentées en CDCFS par l'OFB, les infractions liées au transport des armes ont presque disparu et l'évolution est aussi positive concernant les permis de chasse. Les armes sont saisies systématiquement quand elles ne sont pas démontées, s'il n'y a pas de présentation de permis ou d'assurance et hors période de chasse. L'OFB confirme qu'aucun accident de chasse n'a été recensé depuis 10 ans.

- *Concernant le retour des carnets prélèvements :*  
La nouvelle équipe de la fédération de chasse s'est attachée à communiquer largement sur l'importance des retours des carnets lors de sa première année de fonctionnement et a obtenu 35 % de retour contre 30 % l'an dernier. Elle prévoit pour 2024 de ne pas délivrer de permis de chasse sans retour du carnet. Les contrôles de l'OFB ont par ailleurs durci sur la tenue des carnets de prélèvements.

### **3 – Décision**

Conformément à l'analyse ci-dessus ;

Considérant la baisse des sous-quotas de prélèvement du Petit Chevalier à pattes jaunes et des Pluviers argenté et bronzé de 10 à 5 pièces par jour et par chasseurs ainsi que l'ajout d'un quota de 10 pièces par jour et par chasseurs pour le Grand Chevalier à pattes jaunes, dans le quota global de 20 limicoles par jour et par chasseur ;

Considérant l'étude en cours de Caribaea Initiative sur les espèces sédentaires chassables et la réunion de travail prévue à l'automne pour préparer la saison suivante de chasse (notamment sur la chasse de la Colombe à croissant et du Moqueur Grivotte à St Martin, le décalage de l'ouverture de la chasse aux limicoles et la mise en place de quotas sur les espèces d'anatidés) ;

Considérant le durcissement des contrôles sur la tenue de carnets de prélèvements et les mesures prises depuis 2022 pour améliorer leur retour,

les projets d'arrêtés relatifs à la saison de chasse 2023-2024 en Guadeloupe et à Saint-Martin sont soumis à la signature de M. le Préfet de la Guadeloupe conformément aux projets mis en consultation.

### **4 - Publication de la décision**

Durée minimale de mise en ligne : 3 mois

Chef du Service Ressources Naturelles  
Danny LAYBOURNE